PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
16 juin 2023

Date d'affichage :
16 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.
Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Madame RENAULT Christelle. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

1) PRÉSENTATION DU PROJET DE L'ASSOCIATION AUTOMODÉLISME 72 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait évoqué lors d'une précédente réunion le fait qu'il ait été sollicité par une association de LA BAZOGE, à savoir le Modélisme Auto Club 72 (MAC 72), qui est à la recherche d'un terrain pour créer une piste d'auto-modélisme et qui a pensé à une partie de la parcelle jouxtant le terrain de football. Il avait proposé que cette association vienne se présenter et expliquer son projet en conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole aux trois membres du club présents afin qu'ils se présentent avant d'effectuer leur présentation. Monsieur BESNARD Damien est vice-président du MAC 72, habite LA BAZOGE et fait du modélisme depuis 4-5 ans. Monsieur CUTULIC Christophe est secrétaire et trésorier du MAC 72 et habite SILLÉ-LE-PHILIPPE.

Monsieur VENANCE Martin en est le président, habite LA BAZOGE, et fait du modélisme depuis 30 ans. Ce dernier commence par projeter aux élus différentes photos de radiomodélisme (parcours, stands, voitures....). Il précise que pour pouvoir accueillir des jeunes sur ce type d'activités, il faut une piste. Actuellement, ils n'en ont pas et sont obligés d'aller s'entraîner dans l'Orne.

Le MAC 72 a été créé courant juin 2022 et il a adhéré à la fédération. Les adhérents du MAC 72 sont donc licenciés. En France, 8 300 adhérents sont recensés dont 455 en ligues. Le MAC 72 est un des clubs de l'Ouest. En Pays de la Loire, 5 clubs ont déjà une piste (Laval, Nantes, une dans le Maine et Loire...). La Sarthe n'a pas de piste bitumée. Avec une piste, il serait possible d'attirer environ 100 adhérents.

Il existe 2 types de pistes :

-les pistes tracées (un bel exemple existe en Suisse) avec de l'herbe.

-les pistes « plateau » avec de la peinture pour délimiter les zones de circulation de celles qui ne le sont pas. Il est possible de transformer une piste plateau en piste tracée mais pas l'inverse.

L'emprise de la piste de Mâcon est présentée, ville où ils étaient ce weekend pour le modélisme avec des équipements sportifs et des campings à proximité. Ensuite, le président présente la proposition de piste envisagée au stade.

Monsieur le Maire demande qui finance ce projet. Le Président explique le MAC 72 par ses fonds propres et les subventions et aides qui lui seront allouées (Mairie de la BAZOGE, Communauté de Communes....). La Commune de SOULIGNÉ mettrait, elle, le terrain à disposition et le club a besoin d'avoir accès à l'eau et l'électricité. Monsieur TORTEVOIS demande combien coûte le prix d'une piste. Environ 50-60 000 euros. La piste est le poste le plus élevé des dépenses.

Monsieur le Maire demande quelles sont les nuisances générées par ce type d'activités et les avantages. La majorité des voitures sont thermiques. Le bruit est donc équivalent à une tondeuse ou une débroussailleuse. Les voitures électriques, elles, font très peu de bruit. Souvent, les horaires relatifs à la réglementation sur le bruit sont appliqués. Cela signifie pas d'activité avant 8 heures, une coupure sur la pause méridienne entre 12H et 14H. Monsieur POMMIER fait observer que le nombre de voitures amplifie le bruit. Non, répond le Président, car toutes les voitures ne tournent pas en même temps. Il n'est pas autorisé de dépasser 82 décibels à 10 mètres. Un test a été effectué en bord de piste le weekend dernier et il était de 75 décibels maximum.

Côté retombées, le Président du MAC 72 explique que lors des événements, il est nécessaire de faire fonctionner une buvette. Il serait possible de le faire en commun avec d'autres associations. De plus, cela amène des clients pour les commerces, notamment la boulangerie, les chambres d'hôtes et hôtels situés à proximité. Souvent l'arrivée d'une piste aide également à relancer les activités sportives à proximité et à en développer d'autres (trottinettes, voitures à pédales...). Monsieur le Maire demande si la piste pourrait être utilisée pour du roller. Oui, c'est possible, répond le Président.
Environ 5-6 courses sont organisées par an sur une piste. La fédération bloque à 5 courses par an dont une nationale.

Monsieur TORTEVOIS demande s'il y a des entraînements. Oui.

Monsieur POMMIER demande le coût global : environ 60 000 €. Le Président dit qu'il est possible de commencer avec un container si cela est autorisé, recouvert d'un bardage. Monsieur POMMIER demande ce qui se passe si l'association arrête son activité à un moment. Qui remet le terrain en état ? Monsieur le Maire demande pourquoi l'ACO ne finance pas et ne prévoit pas de places. Le président explique que l'ACO regarde combien cela peut rapporter et elle n'a pas de place. De plus, du fait des courses sur le circuit, cela générerait plus de contraintes.

Monsieur TORTEVOIS demande qu'est ce qui motive le choix pour SOULIGNÉ. A cause du terrain et de sa situation, un peu retiré. L'enceinte de la piste est fermée et c'est obligatoire. C'est un espace privatisé. Le MAC 72 avaient envisagé d'autres terrains (Maquère : le site envisagé va être transformé en zone industrielle, LA BAZOGE : mais pas compatible avec l'espace canin ; autre commune mais gens du voyage situés à côté...). Actuellement, ils vont à l'Etang-la-Ferrière pour pouvoir pratiquer leur activité.

Monsieur POMMIER demande pour quand est prévu le projet. Le plus rapidement possible, dit le Président. Monsieur POMMIER creuse la question du financement du projet et leur préconise le sponsoring au lieu des subventions qui seront moindres. Monsieur le Maire précise que si une activité se remet en place, la Commune devra mettre aux normes son assainissement non collectif. La Commune n'a rien prévu à ce sujet au budget 2023. Monsieur POMMIER dit qu'il serait bien de faire un test pour se rendre compte, éventuellement le 6 juillet, avant la prochaine réunion de Conseil. Les membres du club sont partants.

Arrivée de Monsieur Vincent LAUNAY à 19H05.

Monsieur POMMIER demande l'emprise de la piste. 60 m*65 m (environ un terrain football), répond Monsieur le Président. Monsieur POMMIER dit qu'il ne se rend pas compte de la surface qu'il y a au stade. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y aurait de quoi faire deux autres terrains de football. Monsieur le Maire ajoute que ce terrain ne pourrait être rendu à l'agriculture car il est constitué de terres de déblais. Monsieur LAUNAY confirme en disant qu'il n'y aurait que le terrain de football actuel qui serait exploitable.

Le Conseil municipal remercie les membres du MAC72 pour leur présentation avant qu'ils ne s'en aillent.

Monsieur le Maire demande ce qu'en pense le Conseil municipal. Plusieurs élus disent pourquoi pas. Monsieur le Maire précise qu'il avait sollicité une entreprise pour voir s'il était possible d'installer des énergies renouvelables sur cette parcelle. Mais, la réponse fut négative car investissement non rentable car la parcelle est trop éloignée du réseau.

Monsieur LAUNAY demande à combien se trouve la maison la plus proche du stade. Après avoir regardé sur une carte, les maisons les plus proches sont situées à minimum 500 mètres. Monsieur le Maire préconise d'attendre le test pour se faire une idée et propose ensuite que le Conseil municipal se positionne rapidement afin que l'association sache si

elle doit continuer sa recherche de terrain ou pas. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1er juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 17 mai 2023, à l'unanimité des votants.

2) ÉCOLE ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

1-Proposition de changement des horaires scolaires à la rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est difficile que le dernier groupe d'enfants mangeant à la cantine le midi soit prêt à 13H30 pour pouvoir entrer en classe. Lors de la dernière réunion de Conseil d'école, il avait été demandé à la Commune de trouver une solution.

La Commune a donc proposé, courant mai 2023, à la Directrice de l'école de modifier les horaires d'école le matin, pour la rentrée 2023/2024, afin de disposer d'un quart d'heure de plus le midi. Il a été proposé que les cours débutent à 8H45, ce qui signifie que l'accueil des élèves s'effectuerait à partir de 8H35. Les cours finiraient le matin à 11H45.

L'après-midi, les horaires de l'école resteraient inchangés par rapport à cette année, à savoir accueil des élèves à partir de 13H20 et école de 13H30 à 16H30.

En vue du Conseil d'école du 13 juin 2023, les représentants de Parents d'élèves ont organisé un sondage auprès des familles afin de recueillir leur avis sur cette proposition de changement d'horaires, pour la rentrée 2023/2024. Le résultat a été le suivant : Sur 95 questionnaires distribués aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école, 74 questionnaires ont été rendues, soit un taux de participation de 77,90 %.

Réponses : Oui : 71,60 % (53 réponses)
Non : 28,40 % (21 réponses)

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Conseil d'école, lors de sa réunion du 13 juin 2023, a validé à l'unanimité des votants, la proposition de changement des horaires scolaires pour la rentrée 2023/2024.

Monsieur le Maire explique que cette proposition de changement d'horaires scolaires doit être approuvée de manière identique par le Conseil d'école et le Conseil municipal, avant transmission à l'Inspection académique pour validation ou refus.

Il demande au Conseil municipal d'approuver la proposition de modification des horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024, telle qu'elle a été présentée précédemment.

Considérant qu'il convient de disposer d'un quart d'heure de plus sur la pause méridienne afin de permettre aux enfants mangeant à la cantine d'avoir le temps de finir de manger sereinement,

Considérant qu'il n'y a pas de transport scolaire en place sur la Commune,

Considérant que le Conseil d'école a émis un avis favorable, à l'unanimité des votants, le 13 juin 2023, à cette proposition de changement d'horaires scolaires pour la rentrée 2023/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la proposition de changement d'horaires de l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON suivant, pour la rentrée scolaire 2023/2024 : 8H45-11H45 et 13H30-16H30. Il est rappelé que l'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe, soit 8H35 pour le matin et 16H20 pour l'après-midi.

-de transmettre cette demande de proposition de modification d'horaires scolaires pour la rentrée scolaire 2023/2024, relative à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à l'Inspection académique de la Sarthe, pour décision définitive.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Tarification accueil périscolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2023, les tarifs des services périscolaires pour la rentrée 2023/2024 avaient été arrêtés.

Or, suite à un petit changement d'horaire proposé pour l'école pour la rentrée scolaire 2023-2024, approuvé en Conseil d'école le 13 juin 2023 et en Conseil municipal le 22 juin 2023, cela génère une conséquence pour l'accueil périscolaire. En effet, cela réduit la plage horaire de ce service d'un quart d'heure, le matin. Il convient donc d'adapter la tarification de ce service qui ne peut donc plus se faire en totalité à la demie-heure.

Monsieur le Maire explique les diverses possibilités de facturation qui peuvent être proposées : maintien d'une tarification à la demie-heure sauf le premier quart d'heure du matin, forfait, facturation au quart d'heure...

Il propose au Conseil municipal de maintenir la facturation à la demie-heure pour l'accueil périscolaire le matin et le soir, sauf pour le premier quart d'heure du matin, soit de 7H20 à 7H35, qui sera lui facturé au quart d'heure.

Vu la délibération n°2023-05-04 en date du 17 mai 2023 relative à la détermination des tarifs d'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2023-2024,

Vu la proposition de changement d'horaire d'école validée par le Conseil d'école en date du 13 juin 2023 et le Conseil municipal en date du 22 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-05-06 en date du 17 mai 2023 relative aux modalités d'inscription aux activités périscolaires 2023-2024,

Considérant qu'il convient de conserver une égalité de traitement entre les usagers d'un même service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 4 septembre 2023 inclus, à savoir :

-maintenir une facturation à la demie-heure pour l'accueil périscolaire, sauf pour le premier quart d'heure du matin, soit de 7H20 à 7H35. Il en découle que toute demie heure ou tout quart d'heure commencés seront dus.

-fixer le prix du premier quart d'heure de garde du matin, soit de 7H20 à 7H35, à 0,75 euro et de maintenir le prix de la demie-heure de garde à l'accueil périscolaire à 1,50 euros.

-à l'exception de ces deux points, les autres décisions stipulées dans la délibération n°2023-05-04 en date du 17 mai 2023 relative à la détermination des tarifs de l'accueil périscolaire, restent inchangées.

-autoriser Monsieur le Maire à apporter les modifications indiquées en vert sur les pages du Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires 2023-2024, annexées à la présente délibération, afin de les mettre en conformité avec les décisions précédentes. Les autres pages du DUI 2023-2024 restent inchangées par rapport aux décisions de la délibération n°2023-05-06 en date du 17 mai 2023.

-mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) COMPTABILITÉ :

1-Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SGC de CONLIE a adressé deux listes de créances à la Commune pour laquelle il demande une admission en non-valeur.

La première liste a trait au budget communal. Le montant total des admissions en non-valeur proposé par le Comptable de CONLIE, pour le budget communal, s'élève à 5,83 € et concerne 2 factures de garderie. Les montants de recouvrement sont inférieurs au seuil

de recouvrement. L'une est de 5,80€ et l'autre de 0,03€. De plus, une des familles a déménagé l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer les sommes. Mais, les moyens mis en œuvre ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Il propose au Conseil municipal d'accepter d'admettre en non-valeur les deux créances évoquées précédemment listées sur la liste n°6074550032 du 8 juin 2023, relative au budget communal.

Vu la réglementation relative aux admissions en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'accepter l'admission en non-valeur pour les deux créances mentionnées sur la liste n°6074550032 en date du 8 juin 2023 du Comptable du SGC de CONLIE, pour un montant de 5,83€.
-de rappeler que les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2023.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil municipal que la deuxième liste d'admission en non-valeur concerne le budget assainissement. Le comptable du SGC de CONLIE a adressé une liste de créances à la Commune pour laquelle il demande une admission en non-valeur. La créance concernée de 106,40€ a trait à un remboursement de taxe sur la valeur ajoutée relative à une facture d'assainissement de 2016.

Monsieur le Maire précise que cette créance avait déjà été présentée en non-valeur l'an dernier et que le Conseil municipal s'y était opposé car le créancier concerné est toujours existant. La filiale à laquelle il appartient a juste changé de nom. Le créancier est donc connu puisqu'il s'agit de l'actuel fermier en charge de l'assainissement collectif sur la Commune. Il est spécifié que ces éléments ont été communiqués par la Commune au SGC de CONLIE en 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas accepter d'admettre en non-valeur la créance mentionnée précédemment relative au budget assainissement, compte tenu que le créancier est identifiable et que la somme due peut donc être récupérée.

Vu la réglementation relative aux admissions en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas accepter l'admission en non-valeur pour la créance mentionnée sur la liste n°6342730432 en date du 8 juin 2023 par le comptable du SGC de CONLIE, pour un montant de 106,40€, compte tenu que cette somme peut être récupérée auprès du créancier qui est identifiable et joignable.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Adoption ou non de délibérations fiscales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2022, la taxe d'aménagement fait partie des délibérations fiscales. Il précise que la taxe d'aménagement est déjà instituée sur la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Son fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. La part communale de cette taxe permet de faire face en partie aux dépenses d'équipements nécessaires à l'urbanisation (extension de réseaux électriques, installation de postes électriques, aménagements de voirie...).

Il explique également le mode de calcul de la taxe d'aménagement et rappelle que depuis le 1er septembre 2022, le recouvrement de cette taxe est assuré par les services fiscaux.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal la carte localisant les différents taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal. Il rappelle ensuite au Conseil municipal que trois taux de taxe d'aménagement (part communale) ont été déterminés sur la Commune, à savoir :

-1,00 % pour la zone UA du PLU (zone artisanale par souci d'harmonisation sur le territoire communautaire).

-1,50 % pour les autres zones du Plan Local d'Urbanisme.

-4,50 % pour les zones AUh et une parcelle en zone N du Plan Local d'Urbanisme en raison des équipements à financer en cas d'urbanisation.

Monsieur le Maire indique également que le Conseil municipal avait décidé en 2014 de ramener le taux de taxe d'aménagement à 1,50 % dans les zones AUh dès que les équipements communs du lotissement étaient rétrocédés à la Commune. Il informe le Conseil municipal que le lotissement DU MESNIL va être prochainement rétrocédé à la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal peut librement choisir le taux de taxe d'aménagement (part communale) :

*entre 1 et 5% : il est possible de maintenir en parallèle les autres taxes ou participations (PAC, ...).

*au-delà de 5%, les autres taxes ne peuvent plus être demandées.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a perçu en 2016, 6 986,09 € de taxe d'aménagement, en 2017, 8 297,08 €, en 2018 20 655,27 €, en 2019 20 735,44€, en 2020 8 244,87€, en 2021 6 557,66€, en 2022 7 883,09 € et à ce jour, pour 2023 : 4 075,94 €.

La Commune doit délibérer avant le 1er juillet 2023 sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal avait, en 2022, fixé ce taux pour une durée d'un an uniquement, souhaitant revoir de manière globale cette taxe suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il existe des possibilités d'exonérations de droit ou facultatives de taxe d'aménagement. Monsieur le Maire détaille les exonérations facultatives et précise que l'exonération peut porter sur la totalité ou une partie de la surface.

Il rappelle ensuite au Conseil municipal les exonérations facultatives accordées sur la Commune, à savoir :

-une exonération partielle sur 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage d'habitation de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé.

-une exonération totale des locaux à usage industriel et artisanal ainsi que leurs annexes nécessaires à l'activité (bureaux compris).

-une exonération totale sur les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

-une exonération totale sur les abris de jardins, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire pour un an, à compter du 1er janvier 2024 :

-les taux de taxe d'aménagement actuellement en vigueur et de revoir l'année prochaine, suite à l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à appliquer à compter du 1er janvier 2025.

La Commune conservera le produit de la taxe d'aménagement éventuellement perçu au niveau de la zone artisanale car celle-ci est restée communale.

-les exonérations facultatives à l'identique de celles décidées pour 2022 et 2023.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'extrait de délibération n°2011-10-26 en date du 28 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2020-10-04 en date du 29 octobre 2020 déterminant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu l'extrait de délibération n°2021-10-02 en date du 14 octobre 2021 déterminant les exonérations de taxe d'aménagement,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que les zones AUh restant à urbaniser, la zone N de La Tremblais du Plan Local d'Urbanisme nécessitent que la Commune réalise des travaux d'équipements publics ;

Considérant que le Conseil municipal peut délibérer, avant le 1er juillet, pour faire évoluer le taux communal de taxe d'aménagement, créer de nouveaux secteurs ou modifier des exonérations pour une entrée en application l'année N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le taux de la taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2024, à 1,50 % sur le territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

-de fixer des taux sectoriels de taxe d'aménagement, à compter du 1er janvier 2024, à 1 % ou 4,50 % sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

-de confirmer que le taux de la taxe d'aménagement sera ramené à 1,50%, à compter du 1er janvier de l'année suivant la rétrocession des équipements communs des lotissements privés à la Commune, pour les parcelles zonées Auh dans le Plan Local d'Urbanisme. En effet, une fois les lotissements terminés, les équipements publics sont en place et il n'est plus justifié de maintenir un taux de taxe d'aménagement plus important que sur le reste du territoire communal par souci d'équité.

-d'exonérer les locaux d'habitation ou industriels ou commerciaux ou artisanaux sur l'ensemble du territoire de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, comme précisé en annexe.

-de préciser que la présente délibération sera transmise :

*au service instructeur des autorisations des droits du sol de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, à savoir le Syndicat mixte du Pays du Mans

*au Directeur des Finances Publiques en charge du calcul de la taxe d'aménagement.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner. La première concerne un immeuble, sis 28 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire précise que ce bien est en lien avec le point suivant de l'ordre du jour et fait suite à la réflexion abordée lors de la dernière réunion de Conseil. Soit le Conseil municipal attend sa prochaine réunion pour se positionner, soit elle le fait ce soir en prenant un risque si elle ne peut acquérir l'autre bien envisagé. Monsieur POMMIER Olivier et d'autres élus précisent qu'il ne faut pas bloquer cette vente trop longtemps et se déclarent favorables à ce que la Commune se positionne ce soir.

Considérant que le bien, sis 28 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°88, sis 28 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 519 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La deuxième demande reçue a trait à un immeuble, sis 8 La Sabotterie à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 8 La Sabotterie à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AA n°8, sis 8 La Sabotterie à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 5 792 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Positionnement sur parcelles Rue Saint Martin et saisie éventuelle de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe.

Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2020 et 2030, les Communes vont devoir consommer la moitié de ce qui a été consommé entre 2010-2020 pour préserver les terres agricoles. Entre 2030 et 2050, les Communes vont devoir aller vers le 0 m² artificialisé. Toute surface construite, y compris en agglomération, devra être compensée.
Il poursuit en disant que c'est la fin des lotissements tels que nous les connaissions.

Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir pour les 10 à 30 ans qui viennent. La seule manière de construire, consistera à exploiter des terrains en agglomération, actuellement situés en « dents creuses ». Un vaste espace situé entre la Rue Saint Martin et la Grande Rue est concerné. Les propriétaires de ces parcelles ont déjà été rencontrés mais souhaitaient les conserver. Mais, pour pouvoir l'exploiter dans le futur, il convient d'anticiper et de prévoir un accès à cet espace.

Il rend compte de la négociation en cours relative au bien situé 26 Rue Saint Martin. La maison est à vendre 185 000 €. Après négociation, le prix est de 155 000 €. Monsieur le Maire annonce que le propriétaire a fait un geste et dit qu'il va essayer de voir s'il est possible de négocier un peu les frais d'agence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a rien inscrit au budget pour ce type de projet car ce n'était pas d'actualité. Mais, la situation a évolué. Il

précise que la Commune pourra éventuellement recourir à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe pour financer ce projet. Mais, au bout de la durée du portage par cet organisme (entre 2 et 8 ans), la Commune doit acquérir le bien. Monsieur le Maire dit qu'il faudra du temps pour que ce projet se concrétise. Mais, que si un accès n'est pas anticipé maintenant, il sera trop tard ensuite. Monsieur TOUZARD demande si un financement via EPFL est possible, même si c'est pour un bien qui peut être démoli ultérieurement. Oui, répond Monsieur le Maire. La maison est classée en E donc il est possible de la louer. La gestion sera assurée par la Commune après quelques travaux. Madame RENAULT demande qui gérera les éventuels impayés. La Commune, précise Monsieur le Maire, mais c'est un risque. Monsieur TORTEVOIS demande qui gérera les locations et les inventaires, tout en précisant qu'il espère que ce ne sera pas une mission supplémentaire pour la Secrétaire de Mairie. Pour l'instant, cela n'a pas été réfléchi, dit Monsieur le Maire. Monsieur TOUZARD fait observer que peut-être possible de confier cette mission à Sarthe Habitat ou autre.
Pour ce type de bien, Monsieur le Maire dit qu'il est possible de louer entre 600 et 800 euros. Il termine en disant que l'espace situé entre la Rue Saint Martin et la Grande Rue, d'une superficie d'environ 1,7 hectares, est alimenté en réseaux et desservi en voirie, d'où ce choix par rapport à d'autres secteurs.

Monsieur le Maire demande ce qu'en pense le Conseil municipal. Monsieur POMMIER dit que les gens vont vieillir et que ce projet sera possible. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer que les loyers auront peut-être remboursé la maison avant qu'elle ne soit éventuellement déconstruite. Il demande qu'elle est la surface du bien du 26 Rue Saint Martin. Environ 75 m², lui répond Monsieur le Maire. Vu la surface du bien, Monsieur TORTEVOIS dit qu'il ne faut pas aller au-delà de 155 000 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il va poursuivre la négociation. Mais, il demande au Conseil municipal ce qu'il fait si le propriétaire ne souhaite pas descendre à 150 000€. Le Conseil municipal dit que ce serait la limite maximale et que le propriétaire et la Commune aurait fait un effort.

Départ de Madame POIRIER Véronique à 20H45.

3-Positionnement sur l'adhésion ou non à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au sein du Syndicat mixte du Pays du Mans.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire, le 5 juin 2023, d'un courrier du Pays du Mans relatif à la création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) au sein du Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Il explique que les ALEC sont des outils permettant la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique territoriale. Les ALEC :

-assurent de l'expertise en mettant en œuvre des programmes d'actions sous l'impulsion des collectivités.

-effectuent de la mutualisation. Elles mutualisent les moyens et les outils pour les collectivités et habitants d'un territoire.

-sont réactives car elles s'adaptent et expérimentent des solutions avant de les développer.

-agissent dans l'intérêt général car sont indépendantes.

Les ALEC consistent à conduire ensemble des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national.

Le financement de cette structure n'est pas encore connu mais les collectivités adhérentes vont très certainement être mises à contribution pour son financement, dit Monsieur le Maire. Monsieur POMMIER fait remarquer comme pour le service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Oui, répond Monsieur le Maire qui précise qu'il pense qu'il y aura une cotisation par collectivité adhérente et peut-être un coût supplémentaire en fonction des missions confiées à cet organisme. Mais, ces éléments seront affinés et transmis plus tard dans l'année aux collectivités.

Pour le moment, la question est de savoir si le Conseil municipal donne un accord de principe pour adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, à compter du 1er janvier 2024 ou plus tard, créée au sein du Syndicat mixte du Pays du Mans ou s'il ne souhaite pas y adhérer. En cas d'accord de principe, le Conseil municipal sera amené à se positionner plus précisément sur ce sujet, au cours du second semestre 2024.

Monsieur le Maire fait remarquer que les Communes et la Communauté de Communes n'ont pas l'ingénierie nécessaire pour pouvoir porter en interne des projets sur l'énergie et le climat. Il propose donc que le Conseil municipal donne un accord de principe pour que la Commune adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, créée au sein du Syndicat mixte du Pays du Mans, à compter du 1er janvier 2024.

Vu le Code de l'énergie,

Considérant que la Commune ne dispose pas en interne de l'ingénierie nécessaire pour porter des projets relatifs à l'énergie ou au climat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de donner un accord de principe pour l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), créée au niveau du Syndicat mixte du Pays du Mans, à compter du 1er janvier 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

5) OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACCUEIL : ÉCHANGES SUR LES BESOINS :

Monsieur le Maire explique qu'un économiste avait élaboré une esquisse pour avoir un chiffrage afin de pouvoir solliciter des subventions. Le calibrage avait été fait en fonction de la demande de la Commune, à savoir faire manger tous les enfants en une fois. Les demandes de subvention ont ainsi pu être déposées. La prochaine étape va être de trouver un maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire dit que le directeur technique de la Communauté de Communes a relu le cahier des charges préparé par deux élus et l'a largement abondé. Monsieur le Maire l'a retravaillé mardi matin avec Monsieur TORTEVOIS et la secrétaire de Mairie et diverses questions ont émergé durant ce travail car les coûts ont fortement augmenté en 4 ans. Monsieur TOUZARD dit qu'une question est de savoir s'il faut faire manger tous les enfants en une ou plusieurs fois. Pas seulement, dit Monsieur le Maire, d'autres questions se posent (sur l'énergie, les besoins...). Monsieur POMMIER fait observer que s'il y a plusieurs services, il faut avoir le temps de desservir, redresser...

Afin de faciliter le débat et les choix, un fichier contenant diverses thématiques est projeté. Une synthèse est transcrite ci-dessous :

-Evolution des effectifs scolaires. Ils évoluent légèrement à la baisse. L'urbanisation va se stabiliser avec le zéro artificialisation.

-Endettement. 2 prêts ont fini d'être remboursés en 2022, ce qui redonne des marges à la Commune. Il reste plus qu'un prêt en cours. Il existe actuellement une difficulté à pouvoir emprunter pour des gros montants et les taux d'intérêts augmentent. Monsieur LAUNAY demande pourquoi les banques ne veulent pas prêter aux collectivités locales alors qu'elles sont sûres d'être remboursées. Monsieur le Maire explique que les banques préfèrent prêter plusieurs fois des petites sommes à divers tiers (particuliers, entreprises, collectivités) pour pouvoir diversifier plutôt que de décaisser une somme importante pour un seul projet.

-Point sur les finances publiques. Présentation de ratios liés aux budgets communaux et de ratios permettant de voir comment la Commune se situe par rapport à des Communes de même taille au niveau départemental, régional et national.
Les commentaires récents reçus du Conseiller aux décideurs locaux sont également communiqués. Celui-ci évoque des finances saines pour la Commune.

-Résultat dégagé. Comment l'affecter ? Tout sur un projet ou partage. Car Monsieur le Maire précise que la Commune a d'autres projets également à mener (voirie, bâtiments...), doit faire face à des imprévus (toiture en cas de fuite, casse d'appareil...), à des pertes de recettes.... Où faut-il placer le curseur entre le prêt et l'utilisation du résultat dégagé.

-Plan de financement prévisionnel du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire projette le plan existant qui est estimatif. Celui-ci pourra être affiné quand le projet sera en phase avant-projet définitif. Monsieur TOUZARD fait remarquer qu'il faut consulter au-moins deux architectes. Monsieur le Maire dit qu'une consultation sera lancée via la plateforme des marchés pour répondre à la loi et que donc tous les maîtres d'oeuvre intéressés pourront répondre. Monsieur le Maire dit qu'un éventuel entretien avec les maîtres d'oeuvre n'apporte pas beaucoup de valeur ajoutée à l'offre papier, si ce n'est que de pouvoir négocier.

-Les coûts induits sur le budget de fonctionnement dans les années futures.

Etc...

Monsieur TOUZARD demande si la cantine est séparée de l'accueil ou si des espaces sont mutualisés. Monsieur le Maire explique que l'accès et les sanitaires seraient mutualisés.

Monsieur le Maire soulève ensuite les questions principales :

-Comment faut-il calibrer le futur restaurant scolaire ? Environ 120 élèves inscrits à l'école. Mais, en moyenne entre 100 et 110 mangent à la cantine.

-Comment calibrer l'accueil périscolaire ? Plus d'enfants risquent d'être amenés à le fréquenter dans les années à venir.

-Faut-il prévoir un bâtiment à haute valeur environnementale ou trouver un intermédiaire ?

...

Monsieur POMMIER dit que ce qui est compliqué, c'est qu'il n'y a pas de chiffres fiables sur lesquels s'appuyer. Monsieur le Maire dit qu'il comprend mais fait remarquer qu'il y a la capacité et la volonté pour la Commune de concrétiser ou non ce projet. Monsieur POMMIER dit qu'il est d'accord avec la volonté mais explique qu'un particulier monte un projet en fonction du budget dont il dispose. Monsieur le Maire signale que Monsieur TORTEVOIS a eu la même remarque mardi. Or, là, il faut calibrer pour connaître le coût, fait observer Monsieur POMMIER. Ce dernier dit qu'il serait bien de connaître le coût supplémentaire en personnel si le futur restaurant scolaire est calibré pour 110 ou 80. Monsieur le premier Adjoint dit que cela ne change rien qu'il y aura le même nombre de personnes. Monsieur TORTEVOIS fait observer que par contre, le volume horaire de travail pourra être différent. Monsieur POMMIER dit que quand les éléments seront chiffrés, il serait bien que la Commission finances travaille sur des propositions (financement, impacts...) et les soumettent au Conseil municipal. Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que le jour où le coût global du projet sera précis, il faudra apporter une information au Conseil municipal.

Monsieur LAUNAY demande s'il est possible de prévoir des panneaux photovoltaïques pour alimenter le bâtiment. Monsieur le Maire dit que cela est faisable en fonction des choix effectués par la Commune et des coûts de raccordements.

Monsieur le Maire explique que mardi, il a été préféré de faire 1 service calibré à 110, souhait du conseiller en charge du fonctionnement du restaurant scolaire justifié par diverses raisons, et de demander en variante, un projet pour 2 services, avec un accueil à 80. Par contre, la salle de l'accueil périscolaire serait agrandie pour pouvoir accueillir non pas 30 mais jusqu'à 40 enfants.

Monsieur LAUNAY explique qu'à titre personnel, pour l'exploitation agricole, il investit à volume constant. Il réinvestit en ayant toujours les mêmes niveaux. Monsieur le Maire dit que pour la Commune, c'est la même technique. Mais, cela oblige à avoir une vision sur les 10-15 ans à venir.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de lancer la consultation mi-août et présente au Conseil municipal les différentes phases du calendrier relatives au projet.
L'idéal serait d'être prêt pour septembre 2025 au plus tard.

Monsieur le Maire incite les élus à réfléchir aux diverses questions posées et points abordés ce soir, en vue de la prochaine réunion de Conseil municipal, qui permettra notamment de définir définitivement les besoins pour ce projet.

6) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : La nouvelle absence d'un enseignant non remplacé a encore perturbé le fonctionnement de l'école et des parents sur 3 semaines.

L'absence programmée d'une autre enseignante sur une semaine n'a pas pu être complètement remplacée et faute de remplaçants dans les 2 classes où les enseignants étaient absents, l'activité piscine des élèves de primaire a été annulée une fois.

La gestion des absences se fait au jour le jour au niveau du restaurant scolaire et des prévisions sont faites pour anticiper afin de limiter le gaspillage alimentaire notamment.

Les sorties scolaires ont pu avoir lieu et presque toutes ont été réalisées. Il en reste une pour les maternelles à BALLON-SAINT MARS.

La recherche de fuites d'eau à l'école primaire, par une entreprise spécialisée, a permis de localiser la fuite d'eau non détectable. Il reste la réparation à réaliser durant les vacances d'été.

La citerne à gaz de la cantine a été raccordée au réseau gaz de la cantine, hier. Une demande de remplissage de la citerne a été demandée.

b) Voirie et inondations : Le remplaçant recruté pour pallier l'absence d'un agent titulaire a fini jeudi dernier. L'agent titulaire a, quant à lui repris, le travail le lendemain.

Les trottoirs dans le bas du bourg abîmés par les inondations ont été refaits en enrobé la semaine dernière. Plusieurs points ont été effectués avec le paysagiste chargé des aménagements dans le bas du bourg car l'exécution ne donnait pas satisfaction : clôture en bois, portillon, plantations au niveau du kiosque.... Le plus gros est réalisé. Il restera, à la demande de la Commune, à effectuer la pelouse et à finaliser les allées côté kiosque. Ces travaux se feront en septembre 2023 quand la météo le permettra. La Commune a demandé au paysagiste de prévoir la table en bois PMR qui avait été commandée car celle posée ne permet pas aux personnes à mobilité réduite de prendre place autour. Des finitions sont à reprendre au niveau du kiosque. Monsieur LAUNAY fait remarquer que les poteaux du kiosque ne devraient pas être dans la terre dans un souci de pérennité.

L'entretien des bermes a été réalisé après la mi-mai 2023.

c) Embellissement du Bourg : La Commission embellissement avait bien réfléchi pour décorer la Commune à l'occasion des 24H. Des élus de cette commission, aidés de bénévoles, ont tout installé au rond-point. Monsieur le Maire dit que c'était une belle décoration et félicite la commission ainsi que les bénévoles pour cette réalisation. Cette décoration a plu et avait vocation à rester encore un peu, au-moins jusqu'à début juillet 2023.

Or, une nouvelle fois, un vol et un acte de vandalisme sont à déplorer. Monsieur le Maire a déposé plainte pour l'acte de vandalisme car celui-ci va au-delà de la bêtise d'enfants. Madame CABARET demande s'il faut continuer à décorer. Oui, répond l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas qu'une minorité empêche d'embellir la Commune. Ce serait leur donner raison.

d) Salle des Fêtes : La phase de recrutement pour le poste d'agent d'entretien de l'école maternelle et de gestionnaire de la Salle des Fêtes est presque finalisée. Des

entretiens ont eu lieu. Le nouvel agent débutera à compter du 1er juillet 2023. Son identité ne sera pas communiquée avant la signature de son contrat de travail. Des élus demandent s'il s'agit d'une personne de la Commune. Monsieur le Maire répond oui.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, mardi 23 mai 2023 : Monsieur le Maire explique que le budget 2023 a été approuvé et qu'il a été décidé de relancer le repas des Seniors. Une réflexion sur l'animation de ce repas a été menée et il est prévu d'organiser un loto avec des bons cadeaux.

b) Conseil municipal des Enfants : sortie au Sénat, mercredi 24 mai 2023 : Monsieur POMMIER dit que l'organisation de cette sortie était très bonne, avec un très bon accueil du Sénateur Thierry COZIC et de la guide. Il dit que ce fut une très belle journée. Le groupe a pique-niqué dans les jardins du Luxembourg, avec un périmètre de sécurité laissé aux enfants. La visite du Panthéon a également été appréciée, même si la guide n'était pas très bonne. Mais, les enfants ont été intéressés par le bâtiment et la crypte.

c) Réunions sur projet animation des bibliothèques : Madame CABARET annonce qu'une séance photos est prévue la semaine prochaine avec les bénévoles et les deux artistes qui chanteront en vue de préparer les flyers.
Madame CABARET a déjà envoyé deux photos de bénévoles de la bibliothèque qui serviront pour la réalisation de l'affiche constituée de photos de bénévoles des bibliothèques du territoire communautaire.

d) Sentiers Gourmands, le 3 juin 2023 : Monsieur POMMIER dit que c'était très bien organisé et que ce fut une très belle réussite.

e) Assemblée générale de la Gym tonic, le 6 juin 2023 : Monsieur POMMIER dit que l'Association se porte très bien. La salariée et les adhérentes sont satisfaits. Les finances de cette association sont saines.

f) Inauguration dans le bas du bourg, samedi 17 juin 2023 : Les organismes financeurs des travaux étaient presque tous présents et ce fut une manière de les remercier. Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des travaux a coûté environ 700 000€ cumulés. Le reste à charge pour la Commune est d'un peu plus de 35 000 €.
En ce qui concerne la journée du bar Ephémère, il a été constaté qu'il y avait moins de monde à la soirée. La chaleur notamment explique certainement cette baisse de fréquentation. La soirée s'est bien passée et le chanteur avait une belle voix.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Jeudi 6 juillet 2023 à 18H30. Un test automodélisme est envisagé à 17H30.

-Vendredi 15 septembre 2023 à 19H. Monsieur le Maire précise qu'il sera absent et que donc la présidence de cette réunion sera assurée par le 1er Adjoint.

- 19 octobre 2023 à 19H.

*Fête des écoles : Dimanche 2 juillet 2023.

*Remise chèques cadeaux suite à naissance chez un agent : Vendredi 7 juillet 2023 à 15H30.

*Festival des Garennes : Samedi 8 juillet 2023.

*Commémoration de la fête nationale, le 13 juillet 2023 à 18H suivie du départ en retraite de Marie-Odile GOURDIN, jeudi 13 juillet 2023 à 18H30.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*CCAS : Lundi 26 juin 2023 à 18H30.

*2ème Réunion de phasage relative aux investissements (Maire et Adjoints) : Mardi 27 juin 2023 à 18H

*Conseil municipal des enfants : Samedi 1er juillet 2023 à 10H

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 7 juillet 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 7 juillet 2023 à 17H

b) Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'il a signalé qu'il y avait du relâchement dans le câble fibre au niveau de la Route de SAVIGNÉ. Un signalement a déjà été fait mais pas d'évolution depuis. Monsieur le Maire dit que la Commune peut juste faire des signalements. Il ajoute qu'il faudrait peut-être en relancer un.

c) Monsieur LAUNAY dit que POLLENIZ demande une réunion avec la Commune et les piégeurs suite à l'adhésion de la Commune à cet organisme. Monsieur le Maire dit qu'il faut d'abord organiser en interne pour pouvoir stocker les cadavres d'animaux et connaître l'objectif de la réunion.

d) Monsieur TORTEVOIS pose un constat fait par Madame GOURMEL Aurélie, absente ce soir. Il y a de moins en moins de nourrices. Monsieur le Maire explique que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui délivre les agréments d'assistantes maternelles est plus exigeante en Sarthe qu'au niveau national. Cela joue donc sur le nombre de nourrices. Monsieur le Maire précise que le nécessaire est en cours, au niveau communautaire, pour faire remonter le problème au Département, collectivité dont relève la PMI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Christelle RENAULT